

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, Maire.

Etaient présents : MM PINAULT, CHOUIN, GAMBERT, Mme DASSIS, M. MONTIGNY, Mmes LANSON, ROBIN, MM HUBERT, DELAUGERE, Mmes TROTIGNON, TESSIER, MM NIVARD, PELLOIS, Mmes SALLE, HELOIN, MM HEAULE, DERRIEN, Mme GOARD

Absents excusés : M. GOLDFEIL	qui a donné pouvoir à	M. PINAULT
Mme RAULO	qui a donné pouvoir à	M. GAMBERT
Mme FRANCOIS	qui a donné pouvoir à	M. PELLOIS
M. DELAS	qui a donné pouvoir à	M. DASSIS
Mme SUDUL DOMINIQUE	qui a donné pouvoir à	M. DERRIEN

M. Christophe JAMIN, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire.

- **PREND ACTE** du rapport du Maire sur les délégations du Conseil Municipal
- **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 Mai 2015

- **RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET PROJET DE SCHEMA 2015-2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT**

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ».

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, à l'instar des deux précédentes mandatures, a décidé de voter un « projet d'agglomération », c'est-à-dire son projet de territoire pour la durée du mandat. Conformément à la volonté du législateur, le schéma de mutualisation constitue le volet organisationnel de celui-ci, au même titre que le pacte financier et fiscal en est le pendant financier.

L'avis du conseil municipal sur le projet de rapport et de schéma ne lie pas l'EPCI, puisqu'il n'est que consultatif. C'est cependant l'occasion pour les communes de soumettre des amendements ou des propositions d'amélioration.

Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes...).

Par courrier en date du 3 avril 2015, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a communiqué pour avis le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma 2015-2020. Il invite donc le conseil municipal à se prononcer dessus et à approuver un protocole d'engagement précisant les fonctions que la commune souhaite mutualiser à court terme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma 2015/2020, accompagné des observations et suggestions suivantes :

- Sans observations ni suggestions

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma, formalisant l'accord de principe de la commune pour participer à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

Systemes d'information :

- Réseau privé de communication communautaire
- Plateforme de services de biens logiciels partagés : accès à la plateforme
- Plateforme de services de biens logiciels partagés : accès au stockage de données
- Système d'information géographique
- Service mutualisé de système d'information : infrastructures
- Service mutualisé de système d'information : centres de services territorialisés
- Service mutualisé de système d'information : études et applications

Finances :

- Constitution d'un pôle commun d'expertise : optimisation des ressources fiscales
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : contrôle de gestion
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : vision financière consolidée du territoire
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : conseil juridique dans le domaine des finances
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : gestion de la dette et de la trésorerie

Achats / Marchés :

- Pôle d'expertise de la fonction achat

Juridique :

- Pôle d'expertise : conseil juridique
- Pôle d'expertise : Procédures contentieuses, recours à un groupement de commandes
- Documentation générale commune

Patrimoine et immobilier :

- Centres techniques territorialisés

Ce protocole n'emporte pas non plus d'effets juridiques directs, mais est apparu nécessaire pour mieux préparer les décisions à prendre rapidement ; il doit s'analyser comme une intention de mutualisation.

Comme indiqué ci-dessus, cette intention de mutualisation pourra se concrétiser par une adhésion à un dispositif de bien partagé, la constitution d'un groupement de commandes ou une convention de mises à disposition de services, toutes soumises à l'approbation du conseil municipal.

S'il s'agit d'une convention de mise à disposition de services passée avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, cette dernière fixera précisément, pour chaque fonction mutualisée et chaque bloc, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que la situation administrative des agents concernés.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire par courrier en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 17 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret réuni le 23 juin 2015 ;

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- REND un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- APPROUVE le protocole d'engagement pour la mise en œuvre dudit schéma, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

Systemes d'information :

- Réseau privé de communication communautaire
- Plateforme de services de biens logiciels partagés : accès à la plateforme
- Plateforme de services de biens logiciels partagés : accès au stockage de données
- Système d'information géographique
- Service mutualisé de système d'information : infrastructures
- Service mutualisé de système d'information : centres de services territorialisés
- Service mutualisé de système d'information : études et applications

Finances :

- Constitution d'un pôle commun d'expertise : optimisation des ressources fiscales
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : contrôle de gestion
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : vision financière consolidée du territoire
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : conseil juridique dans le domaine des finances
- Constitution d'un pôle commun d'expertise : gestion de la dette et de la trésorerie

Achats / Marchés :

- Pôle d'expertise de la fonction achat

Juridique :

- Pôle d'expertise : conseil juridique
- Pôle d'expertise : Procédures contentieuses, recours à un groupement de commandes
- Documentation générale commune

Patrimoine et immobilier :

- Centres techniques territorialisés

- PREND ACTE que le conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents dispositifs juridiques induits par le schéma, dans lesquels la commune souhaite s'engager.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

- **TARIFS PERISCOLAIRES 2015 / 2016**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, présente les propositions de tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Suite à un débat entre les élus, membres de la commission vie scolaire et de la commission finances, la règle mise en place pour l'année scolaire 2014/2015 est confirmée, à savoir, sur la base du prix de revient d'un repas à un partage 50/50 entre les parents et la collectivité sur la prise en charge de ce coût de façon globale.

Ces grilles tarifaires tiennent compte du quotient familial du foyer connu à la rentrée scolaire 2015/2016.

Proposition Tarifs cantine année scolaire 2015/2016 :

Dans le respect de cette règle, le prix des repas est stabilisé pour tenir compte de l'actualisation réelle des coûts de ce service.

Période du 1er sept. 2015 au 31 août 2016

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
Maternelle enfant inscrit	2,65 €	3,14 €	3,51 €	3,90 €
Maternelle enfant non inscrit	3,98 €	4,71 €	5,27 €	5,85 €
Maternelle enfant inscrit absent	1,33 €	1,57 €	1,76 €	1,95 €
Elémentaire enfant inscrit	2,86 €	3,36 €	3,73 €	4,05 €
Elémentaire enfant non inscrit	4,29 €	5,04 €	5,60 €	6,08 €
Elémentaire enfant inscrit absent	1,43 €	1,68 €	1,87 €	2,03 €
Adulte	4,87 €	4,87 €	4,87 €	4,87 €

Concernant la majoration des tarifs pour les enfants non-inscrits au service de cantine, une étude doit être réalisée pour savoir s'il est envisageable de minorer la facturation aux familles en n'appliquant pas la majoration à partir du 2^{ème} enfant non inscrit. Des tests seront effectués à la rentrée de septembre.

Proposition Tarifs garderie année scolaire 2015/2016 :

Le prix de la garderie est actualisé de **1,80%** pour tenir compte de l'actualisation réelle des coûts de ce service, mais surtout de l'indexation souhaitée par les élus pour le prix de ce service. Pour cela et compte tenu du fait qu'il est axé essentiellement sur un coût de main d'œuvre, l'index retenu est celui-ci : ICT salaires et charges (sans CICE), l'index retenu étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

La même revalorisation est appliquée pour la garderie du mercredi midi. La tarification proposée ne tient toujours pas compte des tranches de QF pour ce créneau horaire.

La gratuité des prestations « TEMPO » qui ont lieu chaque jour de classe de 16h00 à 17h00, est confirmée par les élus.

Période du 1er sept. 2015 au 31 août 2016

	0 < 599	600 à 800	801 à 1300	1301 et >
1/2 journée Enfant inscrit	2,19 €	2,39 €	2,61€	3,19 €
Enfant non inscrit	3,29 €	3,59 €	3,91 €	4,78 €
Enfant inscrit absent	1,10 €	1,20 €	1,30 €	1,60 €
Journée enfant inscrit	2,61 €	2,81 €	3,01 €	3,61 €
Enfant non inscrit	3,91 €	4,21 €	4,52 €	5,43 €
Enfant inscrit absent	1,30 €	1,40 €	1,51 €	1,81 €
Mercredi enfant inscrit	1,02 €	1,02 €	1,02 €	1,02 €
Enfant non inscrit	1,53 €	1,53 €	1,53 €	1,53 €
Enfant inscrit absent	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €

Concernant **les pénalités**, les élus proposent de maintenir la tarification suivante pour la cantine et la garderie:

- Cas où l'enfant n'est pas inscrit à une activité ou hors délai : une majoration de 50% du tarif sera appliquée
- Cas où l'enfant est inscrit à l'activité mais ne se présente pas au service : la prestation sera facturée demi-tarif

- Les élus proposent également de maintenir l'exclusion de l'enfant de la garderie, à compter du 3^{ème} retard des familles (après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou après 12h30 le mercredi), enregistré par trimestre c'est-à-dire du 01 septembre au 18 décembre 2015 puis du 04 janvier au 25 mars 2016 et enfin du 29 mars au 1er juillet 2016. L'exclusion de l'enfant se ferait pour le trimestre suivant sauf pour lors du dernier trimestre où celle-ci se ferait d'office.

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, rappelle la gratuité de la garderie pour les enfants du personnel communal, accordée dans le cadre de la loi de février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale et notamment sur l'obligation d'un projet d'action sociale pour les agents.

Ce dossier a été examiné par la commission finances/vie scolaire en date du 4 juin 2015

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les tarifs communaux pour la cantine et la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **REVISION DU TAUX DE LA TAXE CFE**

La Loi du 29 décembre 2014 de Finances Rectificative pour 2014 (LFR pour 2014) entraîne de nouvelles dispositions pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Sont concernés par ce nouveau dispositif les communes et le département.

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes compétentes pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes:
0; 2; 4; 6; 8 ou 8,5

Lorsque le département perçoit la TCFE communale en lieu et place des communes de - de 2000 hab, en vertu de l'article L5212-24 du CGCT, il fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L2333-4 du CGCT.

Par ailleurs, l'article 37 de la LFR pour 2014 simplifie des règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la TCFE et précise que ces dispositions sont applicables à la taxe due à compter du 1er janvier 2016.

Par conséquent, les collectivités n'ayant pas actuellement de coefficient dans les valeurs citées, sont invitées à redélibérer avant le 1er octobre 2015.

Si le coefficient n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites (valeurs et délai imparti), la collectivité ne percevra pas de TCFE en 2016.

Compte-tenu de la programmation d'un plan pluri-annuel d'investissement à réaliser sur l'éclairage public, Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, propose de relever le coefficient de TCFE d'un point. Actuellement le coefficient en vigueur est de 1 pour une recette d'environ 8 500,00 €. Si le conseil municipal valide la proposition d'un coefficient porté à 2, la recette attendue sera augmentée de l'ordre de 8 500,00 € soit 17 000,00 € par an.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 2
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **VOTE SUBVENTIONS DIVERSES**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, indique que le groupement de défense des ennemis de la Culture et le syndicat des exploitants agricole de St-Hilaire St-Mesmin ont déposé leur dossier de demande de subvention après le vote des subventions qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2015.

Il propose qu'un montant de 100 € soit alloué à chacune de ces associations pour l'année 2015 (sommes identiques aux exercices précédents).

Par ailleurs, Il fait part aux membres du Conseil Municipal de l'observation de M. Jean BARBANCEYS, Président du Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin, concernant le montant de la subvention allouée lors de la séance de Conseil Municipal du 26 Mars dernier. Il constate une différence de 83 € entre la subvention allouée en 2014 et celle de 2015 (2 780,00 € en 2015 contre 2 863,00 € en 2014).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- VOTE les subventions suivantes pour l'année 2015 :
 - 100,00 € pour le syndicat des exploitants agricole de St-Hilaire St-Mesmin
 - 100,00 € pour le Groupement de défense des ennemis des cultures
 - 83,00 € pour le Tennis Club de St-Hilaire St-Mesmin (complément de subvention)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 3 (2016 / 2021)**

Le projet de programme local de l'habitat n° 3 a été approuvé par le conseil de communauté en date du 23 avril 2015.

L'avis de chacune des communes constituant la communauté d'agglomération est désormais requis, par la procédure de consultation des communes administratives.

Avant l'été, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil communautaire.

L'avis formel de l'Etat sera alors sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour la période 2016 – 2021 interviendra avant la fin de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 4152 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 portant la prolongation du PLH 2 et initiant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat n°3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2015 arrêtant le projet de programme local de l'habitat n°3

Attendu que chaque conseiller municipal a été destinataire de la fiche communale de St-Hilaire St-Mesmin, annexée à la présente délibération ; que par ailleurs le projet de Programme Local de l'Habitat 3 est disponible à leur consultation en mairie.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat n° 3.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA RESERVATION DE CRENEAUX HORAIRES POUR LES SCOLAIRES HILAIROIS ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016 : PISCINE INOX D'OLIVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des créneaux ont été réservés pour les scolaires hilairois à la piscine INOX d'Olivet pour la période suivante :

Du 29 septembre au 15 décembre 2015 :

Mardi : 2 classes de 10h00 à 10h45 soit 20 séances (10 séances x 2)

Du 19 avril au 21 juin 2016 :

Mardi : 2 classes de 10h00 à 10h45 soit 20 séances (10 séances x 2)

Un créneau correspond à une séance d'une classe complète qui dure 45 min dans l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de réservation d'un créneau horaire s'élève à 79,35 euros par créneau pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut ajouter le coût de transport aller/retour.

Par conséquent, le coût global de réservation des créneaux se décompose ainsi :

Période du 29 septembre au 15 décembre 2015 :

20 séances pour un coût unitaire de 79,35 € soit 1 587,00 €

+ coût de transport : devis Rapide Val de Loire (mieux disant) pour 10 trajets aller/retour = 1 050 € TTC (Cette somme sera versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire sur l'année 2015).

Le coût global pour cette période sera de 2 637,00 € (impact budget 2015)

Période du 19 avril au 21 juin 2016:

20 séances pour un coût unitaire d'environ 80,00 € (estimation, arrivée du nouveau délégataire au 1^{er} avril 2016 avec nouveaux tarifs) soit 1 600,00 €.

+ coût de transport : devis Rapide Val de Loire (mieux disant) pour 10 trajets aller/retour = 1 050 € TTC (estimation) (Cette somme sera versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire sur l'année 2016).

Le coût global pour cette période sera de 2 650,00 € (à prévoir au budget 2016)

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PARTICIPE financièrement à la réservation de créneaux horaires de la piscine l'INOX et au transport des scolaires hilairois représentant un montant global d'environ 5 287,00 € pour l'année scolaire 2015/2016

Cette décision est adoptée par 22 voix Pour (M. DERRIEN n'a pas pris part au vote).

- **AVENANT N° 2 : MARCHE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SEPTEMBRE 2013 / DECEMBRE 2015**

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances, propose d'apporter quelques modifications au marché signé avec le prestataire Sport Co Loiret pour le centre de loisirs sans hébergement dont la date de fin de contrat est prévu au 31 décembre 2015.

- Pour une meilleure cohérence, propose d'allonger la durée de marché jusqu'au 31 Août 2016 avec un maintien du coût journée par le prestataire Sport Co Loiret à 24 € (le coût à la charge des familles sera maintenu au moins jusqu'au 31 décembre 2015)
- Une base de 10 enfants minimum par jour sera exigée pour l'ouverture du CLSH (mercredi, petites et grandes vacances)
- Possibilité d'inscriptions des enfants pour 3 jours minimum par semaine (petites et grandes vacances)

Il est précisé que la structure fermera si les effectifs sont inférieurs à 10 enfants sans tenir compte des jours d'ouverture sur la semaine en cours.

Monsieur Stéphane CHOUIN, Adjoint aux finances indique que la commission finances propose de maintenir les tarifs appliqués à ce jour jusqu'à fin décembre 2015. Ils seront revus notamment en fonction de l'actualisation des barèmes CAF.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 au marché avec Sport Co Loiret reprenant les trois points suivants :
 - Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 Août 2016
 - 10 enfants minimum par jour exigé pour l'ouverture du CLSH
 - Possibilité d'inscriptions des enfants pour 3 jours minimum par semaine
- APPLIQUE le maintien des tarifs jusqu'au 31 décembre 2015

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **DENOMINATION NOUVELLE MEDIATHEQUE SITUEE AU 1065 ROUTE D'ORLEANS**

Retiré de l'ordre du jour

- **MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST HILAIRE ST MESMIN**

Vu l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu l'article 2123-24-1 alinéa III du CGCT qui précise que « dans les communes de moins de 100000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé».

Vu les délibérations n°25 et 26 du Conseil Municipal de St-Hilaire St-Mesmin en date du 15 avril 2015 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints,

Considérant la délégation d'une partie des fonctions de Monsieur le Maire à un Conseiller municipal délégué depuis le 23 juin 2015

Considérant que le total des indemnités allouées aux élus de St-Hilaire St-Mesmin ne peut dépasser 142% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE l'indemnité mensuelle allouée au Conseiller municipal délégué à 8,25% de l'indice 1015 soit 313,62€ brut par mois à compter du 1^{er} juillet 2015.
- DECIDE de diminuer en conséquence l'indemnité mensuelle allouée au 6^{ème} Adjoint soit 8,25% de l'indice 1015 correspondant à 313,62€ brut à compter du 1^{er} juillet 2015

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **26/03/2015**

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la création** d'1 emploi d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à Temps Complet
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- **la création** d'1 emploi d'Agent de Maîtrise à Temps Complet
- **la suppression** d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Le Conseil Municipal oui cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du **24/06/2015**. :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif 1^{ère} classe	ancien effectif	1
	Nouvel effectif	2

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif 2^{ème} classe	ancien effectif	1
	Nouvel effectif	0

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise	ancien effectif	0
	Nouvel effectif	1

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint technique Principal 2^{ème} Classe	ancien effectif	4
	Nouvel effectif	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Philippe DERRIEN interroge Monsieur le Maire au sujet de l'entretien de la partie domaniale de la rivière du Loiret. Il a constaté que des interventions étaient en cours de réalisation sur la partie non domaniale et regrette un abandon de la partie domaniale. Monsieur Pascal DELAUGERE indique que des actions ont été menées par la municipalité auprès du SIBL depuis plusieurs mois. Malheureusement ce syndicat ne dispose pas de budget assez conséquent pour assurer un entretien optimal de la rivière notamment sur la partie domaniale. Prévoit de programmer une rencontre avec l'ensemble des acteurs.

- Monsieur Philippe DERRIEN interroge Monsieur le Maire au sujet du pompage de l'eau dans la rivière du Loiret par les particuliers. Il souhaiterait connaître la réglementation et savoir si des contrôles sont régulièrement effectués et si oui par qui ?

- Monsieur Philippe DERRIEN interroge Monsieur le Maire au sujet de l'Escale de Port Arthur. Monsieur le Maire indique qu'un compromis de vente a été signé au début du mois de juin. Les locaux doivent être réaménagés pour la création d'appartement/hôtel à l'étage et de salles de séminaire au rez de chaussée.
- Monsieur Gérard MONTIGNY tient à remercier Madame Monique ROBIN et son équipe pour les décorations exposées à divers emplacements de la commune

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,

Patrick PINAULT

Les Membres,